



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Var

COMMUNE DE PIERREFEU-DU-VAR

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 septembre 2007

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	17
Pouvoirs	7
Suffrages exprimés	24

L'an deux mille sept et le six septembre à dix sept heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MARTINELLI, maire.

Date de la convocation : 30 août 2007

Étaient présents : Monsieur Patrick MARTINELLI, Maire, Mesdames et Messieurs, Alain LE COCHONNEC, Danièle DELL'OVA, Louis CHESTA, Louis GAFFRE, Marc BENINTENDI, Maria CANOLE, Véronique LORIOT, Gérard MUNOZ Adjoints au Maire ; Mesdames et Messieurs, Marcelle BURET, Paule SATRAGNO, Raymonde PARIS, Christian SABATIER, Gérard BORREANI, Eric CHAMBEIRON, Alexandre MOGNO, Michel MONIER, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme Eliane BARKAT (à M. Gérard MUNOZ), Mme Christiane HUGUES (à Mme Maria CANOLE), Mme Henriette GRECIET (à M. Louis GAFFRE), Mme Renée ARVIEU (à Mme Marcelle BURET), Mme Ginette BENZAKIN (à M. Patrick MARTINELLI), Mme. Suzanne BARBERO (à M. Michel MONIER), M. Robert GAVOTTO (à M. Alexandre MOGNO).

Absents excusés : Mme Muriel BENEVISIO, M. Didier SIGAUD, M. Bernard LACATON

Secrétaire de séance : Alain LE COCHONNEC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 48

Aucune remarque n'est faite par l'ensemble des conseillers municipaux présents sur le compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2007 qui est ainsi approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux questions dans l'ordre du jour : attribution d'une subvention au Comité des Fêtes et subventions d'équipement à transférer au compte de résultat – opération d'apurement.

Cette modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

**07/069 a – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’ECLAIRAGE PUBLIC ET
D’ELECTRIFICATION RURALE DU SUD VAR – SIEPERS VAR –
PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2006**

Monsieur le Maire prend la parole :

Conformément aux dispositions de l’article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, institué par la Loi n° 99-886 du 12 juillet 1999, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d’Eclairage Public et d’Electrification Rurale du Sud-Var a transmis à chaque commune membre de cette structure intercommunale, un rapport retraçant l’activité de l’établissement au titre de l’année 2006, accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant.

Ce rapport, établi le 19 juin dernier, doit ainsi faire l’objet d’une communication par Monsieur le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune auprès de l’établissement public sont entendus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après la présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d’activité 2006 du SIEPERS-VAR.

**07/069 b – SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D’AIDE AUX ACHATS
DIVERS : PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITE 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après la présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d’activité 2006 du SIVAAD.

**07/069 c : SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU –
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après la présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2006 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

**07/069 d : SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU VAR – PRESENTATION
DU RAPPORT D'ACTIVITE 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après la présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2006 du Syndicat Mixte d'Electricité du Var.

**07/069 e : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PÔLE TOURISTIQUE
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2006**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

Après la présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le syndicat,

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2006 du Syndicat Intercommunal du pôle Touristique

**07/070 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DE LA
REGION EST DE TOULON (S.I.A.E.) - RAPPORT ANNUEL 2006 SUR LE
PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,

PREND ACTE de la communication du rapport 2006 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Région EST de Toulon, concernant le prix et la qualité du service public de l'eau.

07/071-ADOPTION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYMIELECVAR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 02 juillet 2007 pour la modification des statuts du Syndicat Départemental, conformément au dispositif suivant :

- **Article 3-11 « COMPETENCES OPTIONNELLES A LA CARTE » :**
Il convient de rajouter la compétence de desserte du service public local de communications électroniques.

Ce paragraphe est à modifier tel que :

« conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Départemental est habilité à percevoir et contrôler la taxe communale sur les consommations d'électricité ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES AVOIR DELIBERE,**

A L'UNANIMITE : 24 voix pour : 17 + 7 pouvoirs

ACCEPTE les modifications des statuts du SYMIELECVAR, selon les indications précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

07/072 - ACQUISITION DU TERRAIN DE CAMPING DU DEFFENDS

La Société Civile Immobilière Le BECASSON, dont les co-gérants sont Monsieur et Madame MOUTOUILLOUT, est propriétaire sur le territoire de la Commune, quartier le Deffens de Bécasson, de différents terrains constituant pour partie un camping-caravaning classé 2 étoiles de 150 emplacements, sur lequel sont édifiées différentes constructions et pour partie un espace en nature de terrain et de bois.

Cette propriété s'étend ainsi sur une superficie cadastrée de 9 ha, 72 a et 50 ca, comprenant les parcelles section E, n°896, 898 et 2427.

La Société à Responsabilité Limitée CAMPING DU DEFFENDS représentée par son gérant, Monsieur Philippe MONTUILLLOUT, exploite présentement le camping en vertu d'un bail commercial qui lui a été consenti par la SCI LE BECASSON à compter du 1^{er} juillet 2000, pour une durée de neuf ans.

Les propriétaires-exploitants actuels souhaitent aujourd'hui céder à la fois les biens immeubles formés par les terrains bâtis et non bâtis, ainsi que le fonds de commerce, composé d'éléments corporels et incorporels ; la passation des contrats de vente devant intervenir de façon concomitante, dans la mesure où ces deux opérations sont indissociables.

La Ville s'est ainsi montrée intéressée par ce projet d'acquisition : la maîtrise de cet ensemble foncier représentant un intérêt particulier pour la collectivité publique. En effet, compte tenu de sa localisation à proximité de zones bâties existantes et longeant la future déviation nord du village, le secteur constitue un des pôles de développement majeurs de la Commune.

Actuellement, au niveau du plan d'occupation des sols en vigueur, ces terrains sont classés dans une zone d'urbanisation future III NA autorisant la création de différents types d'établissements à vocation touristique, d'établissements paramédicaux et d'équipements sportifs et de loisirs ; une partie du site est par ailleurs touchée par un espace boisé classé (EBC).

Le Plan Local d'Urbanisme, dont l'approbation est prévue prochainement, confirme ainsi le devenir potentiel de ce quartier.

Le classement en zone d'urbanisation future 2 AU, tel qu'il est prévu dans le nouveau document, étend les possibilités actuelles et permettra à ce secteur de recevoir des établissements à vocation touristique, des équipements publics, des constructions à usage d'habitation, des équipements sportifs et de loisirs ainsi que les commerces, les bureaux et les services qui s'y trouvent liés ; il s'agit donc là de terrains virtuellement constructibles, dont la valeur marchande réelle est très largement supérieure au montant défini par les services fiscaux.

Le projet développé par la Commune, dans l'hypothèse d'une acquisition, pourrait être organisé selon le dispositif suivant :

- le maintien du fonctionnement du terrain de camping - caravanning, dans le cadre d'une gestion confiée par la ville à un partenaire privé, au moyen d'un contrat dont le contenu sera défini ultérieurement
- l'affectation d'une partie de la propriété, non exploitée à l'heure actuelle, à usage de réserve foncière susceptible d'accueillir à terme divers équipements publics et des logements individuels sous la forme d'un lotissement communal ; un programme de logements collectifs, privé ou public, pourrait être également réalisé afin de favoriser une forme de mixité sociale.

Il est également indiqué, que dans le cadre de la réglementation définie par le prochain P.L.U , l'aménagement de la zone sera conditionné à une modification ou à une révision du document d'urbanisme ; le type de procédure à engager sera alors défini en fonction du degré d'importance de la réalisation projetée.

L'estimation effectuée par le service des Domaines à la demande de la Ville, en application des dispositions des articles L.1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui concerne d'une part les biens immobiliers (parcelles de terrain + locaux) et d'autre part le fonds de commerce, telle qu'elle figure dans l'annexe ci-jointe, s'élève à la somme de : **1 939 250.00 euros**, non déduit l'abattement pour occupation commerciale fixé par l'administration fiscale à 40 % de la valeur du bien immobilier..

Il convient de préciser que l'application de ce paramètre apparaît particulièrement contestable, puisque l'affectation actuelle du camping sera maintenue, eu égard à l'importance de cet équipement dans la vie économique et touristique de la commune ; un produit locatif non négligeable sera par ailleurs encaissé par la ville, chaque année, correspondant à la redevance payée par l'exploitant.

En conséquence, la réfaction de la somme de **715 700.00 euros** du montant initial effectuée par les services fiscaux est injustifiée : l'écart entre le prix demandé par les propriétaires et la valeur fixée par les Domaines sera de fait importante.

Par ailleurs, il importe de rappeler que l'avis des Domaines, s'il est obligatoire au dessus de la somme de **75 000.00 euros**, ne lie pas pour autant la collectivité territoriale ; celle-ci peut ainsi décider de procéder à l'acquisition d'un bien, en retenant un prix différent de celui évalué par les services fiscaux.

Au terme des transactions intervenues entre la Commune et les propriétaires, le montant total de la cession s'élèverait à la somme de **2 111 155.00 euros**, se décomposant ainsi :

- **1 600 000.00 euros** pour les éléments immobiliers
- **511 155.00 euros** pour le fonds de commerce

L'assemblée communale est donc invitée à se prononcer sur le principe de l'acquisition de cet ensemble immobilier, selon les modalités financières ci-dessus indiquées qui apparaissent tout à fait conformes aux prix du marché tels qu'ils sont actuellement pratiqués sur le territoire de la Commune, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert de propriété.

Monsieur MONIER prend la parole et évoque le fait que le prix d'acquisition lui semble excessif. Il veut savoir par la même occasion si la Commune a bien fait acte de négociation préalablement à cette acquisition.

Monsieur MOGNO demande si la volonté de la Commune est de maintenir le fonctionnement du camping.

Monsieur MARTINELLI rappelle que l'acquisition du camping est faite à titre de réserve foncière pour la Commune qui en manque cruellement, et que l'activité du camping sera conservée dans le cadre d'une gestion privée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE : 22 voix pour : 16 + 6 pouvoirs
2 abstentions : M. MONIER + pouvoir (Mme BARBERO)**

Considérant le caractère exceptionnel que représente une telle unité foncière dans une zone potentiellement constructible et la réelle opportunité que représenterait sa maîtrise en terme de stratégie de développement de ce secteur, et nonobstant la différence de prix entre la valeur déterminée par les services de l'Etat et les prétentions des vendeurs,

APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée section E, n° 896, 898 et 2427, ainsi que le fonds de commerce du camping existant, moyennant le paiement par la ville d'un prix global de **2 111 155.00 euros**.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants à intervenir en l'étude de Maître PIONNIER, notaire à CUERS.

07/073 - ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES CADASTREES SECTION E n°4277 et 4279 – CHEMIN DU DEFFENS DE BECASSON – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE
--

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est prise afin de régulariser des cessions de parcelle pour création de voie.

Monsieur Léon BLANC a fait part de sa volonté de céder à la Commune à titre gratuit, deux parcelles lui appartenant situées en bordure du chemin du Deffens de Bécasson.

Ces terrains, cadastrés section E, n° 4277 et 4279 représentent une superficie totale de 85 m².

Ce transfert de propriété, qui interviendrait à titre de régularisation par acte notarié établi par Maître PECOUL, Notaire à Pierrefeu-du-Var, permettrait ainsi à la Commune de disposer de la totalité des abords de la voie.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 24 voix pour : 17 + 7 pouvoirs

APPROUVE l'acquisition par la ville, à titre gratuit, des parcelles section E, n° 4277 et 4279.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

**07/074 -SERVITUDE DE PASSAGE AU LIEUT-DIT FARNOUX DESSERVANT
UNE PROPRIETE COMMUNALE – MODIFICATIONS DIVERSES –
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE**

La parcelle de terrain cadastrée section C n°313, située Lieu-dit Farnoux, qui appartient aux époux SOLIA, est grevée d'une servitude de passage permettant la desserte d'une propriété communale sur laquelle est édifié un réservoir d'eau potable.

Les propriétaires actuels de ce tènement souhaitent déplacer l'implantation de cette servitude, dont l'origine est ancienne, puisqu'elle a été créée en vertu d'une convention antérieure au 1^{er} janvier 1956 ; le tracé nouveau serait décalé en bordure de propriété, le long du confront nord de l'angle nord-ouest de la parcelle C n°313 jusqu'au chemin existant au milieu du confront, autorisant ainsi l'accès vers l'ouvrage communal grâce à un passage de 4 mètres de large.

Il convient, dans ces conditions, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié établi par Maître PECOUL, notaire à Pierrefeu-du-Var, étant ici précisé que cette modification aura lieu sans indemnité de part ni d'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 24 voix pour : 17+ 7 pouvoirs

ACCEPTE d'une part, la suppression de la servitude de passage profitant à la parcelle communale C n° 309 et grevant la propriété SOLIA cadastrée C n° 313,
d'autre part , la constitution d'une nouvelle servitude de passage de 4 mètres de large, implantée suivant les indications figurant sur le plan ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

07/ 075 - DENOMINATION D' ALLEES IMPLANTEES DANS L'ENCEINTE DU CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur CHESTA prend la parole en expliquant les modalités de la dénomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 24 voix pour : 17 + 7 pouvoirs

Considérant la nécessité, pour d'évidentes raisons de commodité, de procéder à la dénomination d'allées situées à l'intérieur du cimetière communal au niveau du carré Louis CODA,

Considérant que les noms patronymiques de deux anciens maires, aujourd'hui défunts, Messieurs Robert GIRAUD et André BLANC, pourraient être attribués à ces deux allées,

DECIDE, en hommage au dévouement de ces deux premiers magistrats, de retenir la proposition ci-dessus.

07/076 - INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par Monsieur le Maire durant la période du 3 juillet au 16 août 2007, en application des

délégations qui lui ont été consenties par l'assemblée délibérante les 21 août et 23 novembre 2006.

Il s'agit des décisions municipales suivantes :

- ❖ n°012/07 Construction d'une aire sportive mixte au stade
du 3 juillet 2007
- ❖ n°013/07 Divers travaux – bâtiment crèche Halte-garderie
Municipale
du 3 juillet 2007
- ❖ n°014/07 Passation d'une convention avec la société ATAC –
fixation de la redevance
du 10 juillet 2007
- ❖ n°015/07 Avenant à la Police d'Assurance + risques des
installations électriques
du 12 juillet 2007
- ❖ n°016/07 Fixation des tarifs 2007 des travaux en régie
du 23 juillet 2007
- ❖ n°017/07 Passation d'un bail de location – fixation du loyer
du 26 juillet 2007
- ❖ n°018/07 Passation d'un contrat de location de matériel – AIR
LIQUIDE
du 26 juillet 2007
- ❖ n°019/07 Contrat de maintenance – journal électronique
d'information
du 26 juillet 2007
- ❖ n°020/07 Avenant à la Police d'assurance – dommage aux biens
– locaux de la Gendarmerie
du 1^{er} août 2007
- ❖ n°021/07 Convention relative à l'organisation d'une animation
musicale à intervenir avec « Concept Claude Gérard
Management »
du 7 août 2007
- ❖ n°022/07 Passation d'un contrat de location et d'un contrat de
maintenance de photocopieurs
du 16 août 2007
- ❖ n°023/07 Contrat de maintenance des cloches de l'église et de
l'horloge de l'ancienne Mairie – Société BODET
du 16 août 2007

07/077 - BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu les crédits ouverts dans le budget de la commune, au titre de l'exercice 2007,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits complémentaires au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 22 voix pour : 16 + 6 pouvoirs
2 abstentions : M. MONIER + pouvoir (Mme BARBERO)

ADOpte la décision budgétaire modificative n°1 du budget de la commune, conformément au détail présenté par Monsieur le Maire, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

- section de fonctionnement :	50 063.00 euros
- section d'investissement :	- 20 697.00 euros
	<hr/>
	29 366.00 euros

**07/078 a DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL
DU VAR – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE P. RENAUDEL**

Conformément au programme d'investissement 2007 adopté par l'assemblée communale lors de sa séance du 27 mars dernier, les services de la ville ont établi un dossier d'appel d'offres en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de l'Avenue Pierre Renaudel.

La réfection de cette voie, partiellement dégradée, permettrait notamment de desservir dans de bonnes conditions l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes A. BLANC, actuellement en cours de construction.

Une consultation, conforme au Code des Marchés Publics, a donc été engagée par la Ville sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Au terme de cette procédure pour laquelle six entreprises ont remis une proposition de prix, la Commission ad hoc a décidé de retenir l'offre présentée par la Société ZATTERA-DURBANO.

Par délibération de ce jour, l'assemblée communale a autorisé Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux correspondant qui s'élève à la somme de 226 462.60 □ TTC soit : **189 350.00 □ H.T.**

Afin de limiter l'effort financier à la charge de la Commune et des budgets annexes (Eau et Assainissement), il est proposé aux membres de l'assemblée de demander auprès du Conseil Général du Var une aide, sous la forme d'une subvention en capital, représentant 40 % du montant de la dépense éligible, étant ici précisé que le concours de l'Etat a déjà été sollicité, dans le cadre de la DGE 2007.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

• Dépenses à retenir HT	:	<u>189 350.00 □</u>
• Ressources	:	<u>189 350.00 □</u>
- subvention du Conseil Général du Var	:	75 740.00 □
- subvention de l'Etat (D.G.E)	:	60 000.00 □
- participation communale	:	53 610.00 □

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 24 voix pour : 17 + 7 pouvoirs

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Var, pour l'attribution d'une subvention en capital de **75 740.00 □** relative à la réalisation des travaux d'aménagement de l'Avenue P. RENAUDEL.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

<p style="text-align: center;">07/078 b DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU QUARTIER TENTI FERME</p>

Dans le cadre du programme d'investissement 2007 adopté par l'assemblée communale lors de sa séance du 27 mars dernier, la Commune a décidé de mettre en œuvre la réalisation de l'assainissement du quartier de Tenti Ferme.

Ces travaux décomposés en deux lots de nature distincte, qui s'inscrivent dans l'effort entrepris par la Ville depuis de nombreuses années afin de collecter les eaux usées des quartiers périphériques du vieux village, permettraient de raccorder des terrains non bâtis ainsi que diverses habitations existantes qui

sont équipées, jusqu'à présent, d'installations d'assainissement individuelles ; ces eaux usées devant être acheminées vers la station d'épuration communale implantée quartier du Logis , pour y être traitées.

Au terme de la procédure de consultation engagée par la Commune, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les entreprises les mieux-disantes pour les deux lots concernés (réseau et station de relevage). Lors de la séance du 28 juin 2007, le Conseil Municipal a ainsi autorisé Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants, dont le montant cumulé s'élève à la somme de : **256 313.76 □ H.T**

Afin de limiter l'effort financier à la charge du budget de l'assainissement, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de solliciter auprès du Département l'inscription de cette opération au programme d'assainissement 2007, et de demander la subvention la plus large possible auprès du Conseil Général du Var, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 24 voix pour : 17 + 7 pouvoirs

APPROUVE le projet de réalisation de travaux d'assainissement du quartier de Tenti Ferme, pour un montant de : **256 300.00 □ H.T.**

SOLLICITE l'inscription de cette opération au programme 2007 d'assainissement en vue d'obtenir l'aide financière du Conseil Général du Var, de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional.

AUTORISE le Département à percevoir, pour le compte de la Commune, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour la mise en place du financement, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

07/078 c DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE SPORTIVE MIXTE : TERRAIN DE HANDBALL ET DE BASKET BALL

Dans le cadre du programme d'investissement 2007 présenté et adopté lors du Conseil Municipal du 27 mars dernier, les services de la ville ont élaboré un dossier de consultation concernant la réalisation, sur le site du stade municipal,

d'une aire sportive mixte composée d'un terrain de handball et d'un terrain de basket-ball.

Cet aménagement viendrait compléter utilement les installations déjà existantes comprenant :

- Deux terrains de football
- Divers travaux (vestiaires, locaux techniques)
- Une aire de stationnement de véhicules

L'ouvrage à créer, situé à proximité immédiate du parking, sera constitué d'une aire sportive mixte en enrobé permettant la pratique du handball et du basket-ball ; une protection par grillage et filet pare-ballon est également prévue.

Une consultation a ainsi été engagée par la Ville, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA). Au terme de celle-ci, la proposition présentée par la Société MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT a été retenue, pour un montant de **43 735.00** □ correspondant à une variante par rapport au dossier de base.

Afin de limiter l'effort financier supporté par le budget communal, il est proposé aux membres de l'assemblée de demander auprès du Conseil Général du Var, une aide sous la forme d'une subvention en capital représentant 40 % du montant de la dépense éligible, étant ici précisé que le concours de la Région a déjà été sollicité.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération pourrait être le suivant :

• Dépenses à retenir HT	:	<u>43 735.00</u>
□		
• Ressources	:	<u>43 735.00</u>
□		
- subvention du Conseil Général du Var (40 %)	:	17 494.00
□		
- subvention du Conseil Régional	:	14 000.00
□		
- participation communale	:	12 241.00
□		

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 24 voix pour : 17 + 7 pouvoirs

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Général du Var, pour l'attribution d'une subvention en capital de 17 494.00 □ relative à la construction d'une aire sportive mixte.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**07/078 d DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU
VAR ET DU CONSEIL REGIONAL- ACQUISITION DU TERRAIN DU
CAMPING**

Dans le cadre du projet d'acquisition du terrain de camping du Deffends, qui vient d'être adopté par décision de ce jour, il est proposé à l'assemblée communale de demander l'aide financière du Conseil Général et de la Région.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE : 22 voix pour : 16 + 6 pouvoirs
2 abstentions : M. MONIER + pouvoir

ADOPTE la proposition ci-dessus et en conséquence sollicite la participation financière du Conseil Général du Var et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'acquisition des seuls biens à caractère immobilier, dont le montant s'élève à la somme de **1 600 000.00 euros**.

**07/078 e DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE VIEILLESSE – TRAVAUX D'AMELIORATION DU FOYER DES
ANCIENS HENRI PAGUET**

Monsieur GAFFRE prend la parole en expliquant les raisons de cette demande de subvention.

La ville est propriétaire d'un bâtiment situé Avenue des Poilus, actuellement mis à disposition de l'association du 3^{ème} âge « Foyer Henri Paguet »

Compte - tenu de la vétusté des lieux, et soucieuse d'apporter une bonne qualité de confort aux utilisateurs du Foyer, l'association s'est rapprochée de la Ville afin que celle-ci effectue des travaux d'amélioration consistant en la réfection des plafonds existants et la remise en peinture des murs ; la dépense correspondante s'élèverait ainsi à la somme de : **6 689.00 □ HT.**

Afin d'atténuer la charge de cette opération, imputée sur le budget communal, il convient de solliciter l'aide financière de la Caisse Nationale d'Assurance

Vieillesse à hauteur de 30 % du montant de la dépense éligible, soit la somme de :
2 006.00 □.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE

A l'UNANIMITE : 24 voix pour : 17 + 7 pouvoirs

ADOpte le projet d'amélioration du Foyer Henri PAGUET, selon les indications fournies ci-dessus, pour un coût estimatif de **6 689.00 □ HT.**

SOLLICITE en conséquence auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, l'attribution d'une subvention de **2 006.00 □** pour cette réalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

07/079 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A DES ASSOCIATIONS

Monsieur BENINTENDI prend la parole :

L'association de karaté l'Eventail Pierrefeucaïn vient d'informer la Commune de la sélection de deux de ses membres, dans le cadre d'une épreuve de Coupe du Monde de karaté shukokai devant se dérouler à Malte, les 26 et 27 octobre 2007.

Elle sollicite ainsi l'octroi d'une aide financière exceptionnelle, permettant à une délégation du club d'accompagner ces jeunes sportifs, à l'occasion de ce déplacement.

Par ailleurs, il conviendrait d'accorder un complément de subvention d'un montant de 3 000.00 □ au profit du Comité de Fêtes ; un avenant n°1 à la convention en cours, conclue avec cette association en mai dernier, devra être signé pour prendre acte de cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR
APRES AVOIR DELIBERE

A l'UNANIMITE : 24 voix pour : 17 + 7 pouvoirs

DECIDE d'attribuer les subventions complémentaires selon le détail ci-dessous :

- L'Eventail Pierrefeucaïn : 450.00 □
- Le Comité des Fêtes : 3 000.00 □

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée aux articles D.6748-020 et D.6748-40 du budget communal 2007, qui présentent les disponibilités suffisantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 2 mai 2007 établie entre la Ville et le Comité des Fêtes

07/080 - REALISATION DE L'OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX « LOU PEBRE D'AÏ »-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR ET L'OPAC VAR HABITAT

L'opérateur public Var Habitat prévoit, dans le quartier de la Farigoulette, l'édification d'un programme de dix-sept logements sociaux conventionnés, sur un terrain mis à sa disposition au moyen d'un bail emphytéotique établi par le Département.

Cette opération, souhaitée par la ville, est de nature à répondre partiellement aux difficultés rencontrées en matière de logement et d'habitat par de nombreux foyers pierrefeucaïns.

Var Habitat, maître d'ouvrage de ce projet, a ainsi défini le coût d'objectif de cette réalisation qui s'élève aujourd'hui à la somme de 2 628 971.00 □ hors taxes.

Par courrier du 6 août 2007, l'office vient de solliciter l'aide de la ville sous forme du versement d'une subvention communale permettant de limiter le déficit de l'opération, tel qu'il résulte du plan de financement prévisionnel actuel.

Outre l'attribution de cette participation en capital d'un montant de 250 000.00 □ payable sur trois exercices, Var Habitat souhaite bénéficier de l'exonération de la taxe locale d'équipement normalement due pour la construction des logements d'habitation.

Il convient par conséquent de définir les modalités de l'intervention de la Commune et d'adopter le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'OPAC Var Habitat, dans le cadre de cette opération

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU DU VAR
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'UNANIMITE : 24 voix pour : 17 + 7 pouvoirs

Considérant le bien fondé de la demande de Var Habitat et la nécessité d'intervenir aux côtés des bailleurs sociaux afin d'accroître, sur le territoire communal, le parc de logements locatifs accessible au plus grand nombre,

DECIDE d'accorder à l'OPAC Var Habitat, pour l'opération de construction de 17 logements sociaux « Lou Pèbre d'Aï », une subvention d'un montant de : **250 000.00** □

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'OPAC, se rapportant à cette réalisation.

INDIQUE que l'inscription des crédits correspondant à cette somme sera effectuée à l'article D.20417 « Autres établissements publics locaux » fonction 72, sur chacun des exercices budgétaires concernés, pour un montant de **83 000.00** □ en 2008 et 2009 et de **84 000.00** □ en 2010.

**07/081 a - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA
COMMUNE A VAR HABITAT – PRET PLUS INFLATION – LA
FARIGOULETTE (10 LOGEMENTS)**

Vu la demande formulée par VAR HABITAT, par courrier en date du 17 août 2007, sollicitant auprès de l'assemblée communale l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt pour l'opération de construction du groupe d'habitations de dix logements « La Farigoulette »,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU DU VAR
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'UNANIMITE : 24 voix pour : 17+ 7 pouvoirs

Décide d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de **343 500,00** euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de **687 000.00** euros que l'OPAC VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt d'une durée de 40 ans est destiné à financer la construction de 10 logements « La Farigoulette », à Pierrefeu-du-Var (Prêt PLUS Inflation)

**07/081 b - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA
COMMUNE A VAR HABITAT – PRET PLUS FONCIER INFLATION– LA
FARIGOULETTE (10 LOGEMENTS)**

Vu la demande formulée par VAR HABITAT, par courrier en date du 17 août 2007, sollicitant auprès de l'assemblée communale l'octroi d'une garantie partielle d'emprunt pour l'opération de construction du groupe d'habitations de dix logements « La Farigoulette »,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU DU VAR
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE : 24 voix pour : 17 + 7 pouvoirs**

Décide d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de **120 000,00** euros, représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de **240 000,00** euros que l'OPAC VAR HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt d'une durée de 40 ans, est destiné à financer la construction de 10 logements « La Farigoulette », à Pierrefeu-du-Var (Prêt Plus Foncier Inflation).

**07/082 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE P. RENAUDEL –
ATTRIBUTION DU MARCHE – AUTORISATION DE SIGNATURE
DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE**

Dans le cadre du programme d'investissement adopté par la ville en début d'année figurait l'aménagement de l'avenue P. RENAUDEL dont une partie se trouve aujourd'hui dégradée, en raison notamment des travaux de construction de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes A.BLANC, situé en bordure de cette voie.

Une consultation a ainsi été engagée par la Ville, sous la forme d'un appel d'offres ouvert (lot unique) comprenant la réalisation des prestations suivantes :

- Des terrassements communs aux différents réseaux
- Des travaux d'eau potable, avec la mise en place d'une canalisation sur une longueur d'environ 350 ml
- Des travaux d'assainissement
- La réfection du corps de chaussée

Au terme de cette procédure pour laquelle six entreprises ont remis une proposition de prix, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec le prestataire le mieux-disant :

La société ZATTERA-DURBANO, retenue par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 19 juillet 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 24 voix pour : 17 + 7 pouvoirs

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le marché de travaux d'aménagement de l'Avenue P. Renaudel avec l'entreprise ZATTERA-DURBANO – quartier la Rivière – 83390 PIERREFEU-DU-VAR, pour un montant qui s'élève à la somme : **226 462.60** uros **TTC**.

07/083 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A TRANSFERER AU COMPTE DE RESULTAT – OPERATION D'APUREMENT

L'instruction budgétaire et comptable M.14 en vigueur, impose aux collectivités de mettre en œuvre un dispositif particulier qui s'applique aux subventions d'investissement servant à financer des immobilisations devant être amorties.

Ces subventions dites « transférables » doivent être ainsi reprises dans le résultat, au moyen d'une opération comptable d'ordre budgétaire qui va mouvementer le débit de la subdivision intéressée du compte 139 et le crédit de l'article 777 ; le niveau de cette reprise étant égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement de l'immobilisation acquise ou créée.

Au terme d'un rapprochement effectué avec les comptes du Trésorier Municipal, il apparaît :

- à l'article R.1312 « subventions d'équipement transférables – Régions », un montant de 2 439.18 . Compte - tenu de l'impossibilité d'identifier l'immobilisation ayant été financée par cette somme, la durée de la reprise ne peut être fixée. Dans ces conditions, considérant que les subventions imputées dans les comptes 131 ont vocation à disparaître du bilan, il convient de réaliser l'apurement de cette somme au moyen d'une reprise effectuée en une seule fois ; le comptable procédant par la suite dans ses écritures au solde correspondant en débitant le compte 131 par le crédit de la subdivision intéressée du compte 139.

- à l'article R.1332 « fonds affectés à l'équipement transférables – Amendes de police » est inscrit un crédit de 30 489.80 €. Or les travaux se rapportant à cette affectation n'étant pas amortissables, cette imputation n'aurait pas dû être utilisée : le compte R.1342 doit être mouvementé par le débit de l'article D.1332, de façon à être apuré.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFEU-DU-VAR,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE : 24 voix pour : 17 + 7 pouvoirs

ACCEPTE la proposition ci-dessus conforme au mode opératoire utilisé pour les reprises de subventions dites transférables,

DECIDE de la reprise de la somme de 2 439.18 € inscrite à l'article R.1312, par la passation des écritures d'ordre budgétaires suivantes :

- Débit du D.13912-01 : 2 439.18 €
- Crédit du R.777-01 : 2 439.18 €

VALIDE l'affectation de la somme de 30 489.80 € à l'article R.1342 au moyen des écritures d'ordre ci-après :

- Débit du D.1332 : 30 489.80 €
- Crédit du R.1342 : 30 489.80 €

PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits dans la décision budgétaire modificative n°1 (budget communal), adoptée ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MONIER, pour le compte de son mandant Mme BARBERO pose les questions suivantes :

- Monsieur MONIER : quel est le nombre d'enfants scolarisés en maternelle et primaire ?

- Madame CANOLE : en maternelle : 192 et en primaire : 342.

- Monsieur MONIER : pour les enfants en 2005, y a-t-il eu des places disponibles et combien ?

- Monsieur GAFFRE : pendant 3 ans on a pris des enfants ayant 2 ans ½ et qui allaient avoir 3 ans dans le courant du mois de mars de l'année suivante. Désormais compte tenu des capacités d'accueil, cette année, l'école maternelle ne peut accueillir que des enfants qui auront 3 ans en décembre 2007.

- Il n'y a donc eu aucune place disponible pour accueillir cette année des enfants nés en 2005.

- Monsieur MONIER : peut - on connaître la composition du parc automobile de la ville ?

- Monsieur LE COCHONNEC dit que la liste sera disponible au service technique auprès de Mme FRANCONI.

- Monsieur MOGNO : quelle possibilité y a-t-il que le supermarché Atac améliore les abords de son enceinte.

- La demande au Directeur a été faite par la Commune et la réalisation semble tarder à ce jour.

- Monsieur MONIER demande s'il est possible de changer le panneau sur la route de Puget-Ville, c'est-à-dire 70 au lieu de 50 km/h.

- Alain LE COCHONNEC rappelle que cette réglementation est nationale et donc ne peut être changée. En agglomération, la réglementation est de 50km/h.

XXXXXXXXXX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h 50.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Maire

Patrick MARTINELLI

Le secrétaire de séance

Alain LE COCHONNEC